



---

## ÉTAT DE LA SITUATION – COVID-19

COUR DU QUÉBEC, CHAMBRE CRIMINELLE ET PÉNALE – JURIDICTION PÉNALE  
District de Montréal

---

Le 16 mars 2020  
Mise à jour : 17 mars 2020

### Jurisdiction pénale (Cour du Québec, chambre criminelle et pénale, District de Montréal)

Dans toute affaire pénale fixée au rôle, les avocats de la poursuite sont invités à :

- Convenir d'une date de remise pro forma avec la défense et aviser la coordination pénale par courriel ([coordination-penale.montreal@judex.qc.ca](mailto:coordination-penale.montreal@judex.qc.ca)) qu'aucun représentant ne sera présent en salle de Cour pour le poursuivant. Les dossiers seront alors reportés pro forma à la date convenue.

IMPORTANT : Pour les dossiers où les poursuivants n'indiqueront pas de date de remise, les dossiers seront également reportés et le greffe fixera éventuellement une nouvelle date. Seuls les défendeurs en seront informés et les poursuivants devront vérifier régulièrement les plunitifs de leurs dossiers pour connaître les dates qui seront fixées par le greffe.

OU

- N'envoyer qu'un seul avocat à la Cour pour présenter les demandes de remise dans tous les dossiers du poursuivant.

Les avocats de la défense sont invités à :

- Communiquer avec l'avocat du poursuivant.

ET

- Ne pas se présenter à la Cour.

### Général (mesures d'urgence mises en place par la Cour du Québec)

- Plan de continuité des services de la Cour du Québec dans le contexte de la COVID-19 (du 16 au 27 mars 2020 inclusivement) :  
[www.tribunaux.qc.ca/c-quebec/Actualites/2020/PlanContinuiteServicesCQ\\_15mars2020.pdf](http://www.tribunaux.qc.ca/c-quebec/Actualites/2020/PlanContinuiteServicesCQ_15mars2020.pdf)
- Communiqué de la Cour supérieure et de la Cour du Québec sur l'arrêt partiel des activités judiciaires – COVID-19 (13 mars 2020) :  
[www.barreaudemontreal.qc.ca/sites/default/files/com-covid-19\\_20200313.pdf](http://www.barreaudemontreal.qc.ca/sites/default/files/com-covid-19_20200313.pdf)